

Deuxième livraison de MEEP aux éditeurs de logiciels Des matrices partagées nationalement pour plus de 200 métiers

Après un premier envoi en mars 2014, de nouvelles MEEP (Matrices Emploi-Expositions Potentielles) ont été adressées, au mois de juillet dernier, aux éditeurs de logiciels. Ainsi, les MEEP de plus de 200 professions sont d'ores et déjà en cours d'implémentation dans les différentes solutions logicielles utilisées dans les Services.

Afin d'évaluer les expositions professionnelles et de les mettre en relation avec les données de Santé, et ce à l'échelle populationnelle, il est nécessaire que les équipes Santé-Travail puissent disposer d'outils fiables et simples d'utilisation. Dans cet objectif, et face à l'absence de matrices emploi-expositions communes à l'ensemble des acteurs de la Santé au travail, le Cisme a entrepris, à la demande de ses adhérents, via le groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Fiches Médico-Professionnelles, l'élaboration des MEEP à partir des fiches validées et reconnues du site :

www.fmpcisme.org

Les MEEP donnent la correspondance entre les intitulés d'emploi et leur(s) code(s) PCS-ESE et une liste d'expositions professionnelles potentielles regroupées en fonction des classes d'expositions du Thésaurus des Expositions Professionnelles. Elles sont élaborées de manière à être les plus exhaustives

possible et suffisamment précises pour permettre de différencier les contributions spécifiques des différents dangers.

L'utilisation de ces MEEP permettra de repérer les situations professionnelles à risque, et d'ainsi participer aux choix de politiques de prévention adaptées. Ainsi, à partir d'un recueil relativement simple, par le renseignement des expositions professionnelles auxquelles un salarié est exposé, ces matrices constituent une aide au repérage des expositions liées à un salarié et pourront à terme être utilisées pour des études à plus grande échelle.

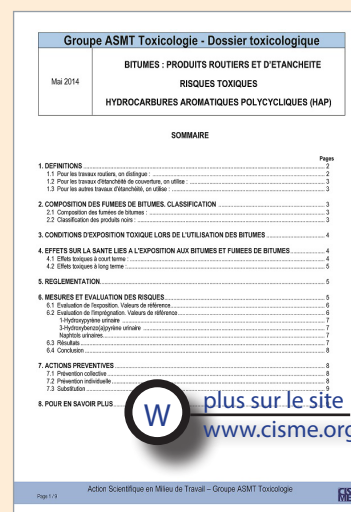
Certains risques professionnels à effets différés, avec parfois des latences longues, pourront être mieux étudiés. Par ailleurs, une surveillance à l'échelle de la population exige de s'intéresser à l'ensemble des emplois susceptibles d'avoir été exercés.

Pour toutes ces raisons, le groupe ASMT Fiches Médico-Professionnelles est appelé à poursuivre son travail d'élaboration de matrices pour de nouvelles professions, et assurera une veille annuelle de ces MEEP prenant en compte les évolutions réglementaires et scientifiques ainsi que les remontées des utilisateurs.

De nouvelles matrices sont actuellement en cours d'élaboration et seront prochainement adressées aux éditeurs de logiciels. ■



Groupe ASMT Toxicologie Un document sur les risques toxiques des bitumes



Le groupe Action Scientifique en Milieu de Travail (ASMT) Toxicologie vient de rédiger un Dossier Toxicologique à destination des préventeurs des Services, intitulé **"Bitumes : produits routiers et d'étanchéité"**, désormais accessible, en libre accès, sur le site Internet du Cisme.

Les bitumes et les produits routiers ou liants bitumeux sont notamment mis en œuvre dans la construction et l'entretien des routes, ainsi que pour étanchéifier les toitures. Les émissions produites, lorsque ces produits sont chauffés, peuvent contenir des agents chimiques dangereux, susceptibles d'engendrer chez les salariés exposés des effets parfois graves sur la santé.

Ce Dossier Toxicologique présente les compositions chimiques des fumées de bitumes et la classification des produits noirs. Il rappelle la législation en vigueur et met en avant les conditions d'exposition toxique liées à l'utilisation des bitumes pouvant induire des effets toxiques sur la santé à court et long terme.

L'évaluation des risques implique l'étude des fiches de données de sécurité et des conditions d'épandage, de manière à en déduire les composés à mesurer et à analyser.

En effet, actuellement, l'évolution des produits noirs mis en œuvre dans les travaux routiers amène à réexaminer la pertinence des traceurs classiquement utilisés. Ainsi, ce document présente les évaluations de l'exposition et de l'imprégnation en donnant les valeurs de références à prendre en compte.

Enfin, il liste les principales actions de prévention collective et individuelle à destination des salariés exposés aux produits routiers et d'étanchéité et les substitutions pouvant être mises en œuvre. ■



AFOMETRA



Enregistrement du titre "Assistant(e) Technique en Santé Au Travail" niveau III



La commission nationale de la certification professionnelle a proposé un avis favorable à la demande formulée par l'AFOMETRA au Ministre chargé de la formation professionnelle d'enregistrement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) pour le titre de "Assistant(e) technique en Santé au travail", code(s) NSF 315r et 331r, pour une durée de 4 ans.

Le ministre a acté l'enregistrement de ce titre au RNCP par l'arrêté publié au JO du 3 juillet 2014 : enregistrement pour 4 ans, au niveau III, avec effet du 28 mars 2011 au 03 juillet 2018. Cette certification professionnelle peut être accessible par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

L'AFOMETRA certificateur remet aux titulaires un « parchemin » conforme.

La certification professionnelle atteste d'une « qualification », c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail à des degrés de responsabilités définis dans un référentiel.

Le RNCP (www.cncp.gouv.fr) contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines, et la mobilité professionnelle.